

QUALIFICATION

Charte qualité

SIREDO

CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

M. Lionel DIAZ de l'entreprise GANTELET GALABERTHIER

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.

Date de fin de validité : Novembre 2023

Signature du représentant
du Cerema


Cerema
Direction Territoriale Méditerranée
Département Mobilité
CS 70499
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise

GANTELET-GALABERTHIER
S.A.S au Capital de 516 000 €
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS
40, Rue L. & R. Desgrand - CS 80055
69604 VILLEURBANNE CEDEX
RCS LYON B 656 500 797 - APE 4399 C
Tél. 04 76 79 49 00 - Fax 04 76 60 06 07

Signature du titulaire

Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

QUALIFICATION

Charte qualité

SIREDO

CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

M. Mamadou DIA de l'Entreprise GANTELET GALABERTHIER

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.

Date de fin de validité : Novembre 2023

Signature du représentant
du Cerema


Cerema
Direction Territoriale Méditerranée
Département Mobilité
CS 70409
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise

GANTELET GALABERTHIER
S.A.S. au Capital de 616 000 €
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS
40, Rue L & R Desgrand - CS 80055
69604 VILLEURBANNE CEDEX
RCS LYON B 559 500 797 - APE 4399 C
Tél. 04 78 79 49 00 - Fax 04 78 80 06 07

Signature du titulaire

Mamadou DIA



Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Siège social - Cité des Mobilités - 23, avenue François Mitterrand - CS 92 808 - F-39074 Evry Cedex - Tél : +33 (0)1 77 14 36 30
Direction territoriale Méditerranée - Pôle d'activités - 36 Avenue Alban Chastan - CS 70409 - 13593 Aix-en-Provence cedex 3
Tél: +33 (0)4 42 24 77 21

QUALIFICATION

Charte qualité



CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

M. Mohamed TELAHOU de l'entreprise **GANTELET GALABERTHIER**

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.

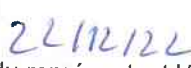
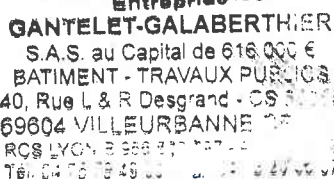
Date de fin de validité : Novembre 2023

Signature du représentant
du Cerema


Cerema
Direction Territoriale Méditerranée
Département Mobilité
CS 70489
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise



GANTELET-GALABERTHIER
S.A.S. au Capital de 616 000 €
BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS
40, Rue L. & R. Desgrand - CS 51008
69604 VILLEURBANNE CEDEX
RCS LYON 3 998 717 127 4
Tél. 04 78 78 49 00

Signature du titulaire



QUALIFICATION

Charte qualité

SIREDO

CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

M. Giovanni SORACE de l'Entreprise GANTELET GALABERTHIER

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,

2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,

3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,

4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.

Date de fin de validité : Novembre 2023

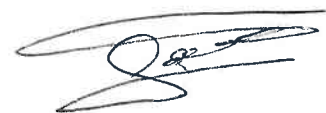
Signature du représentant
du Cerema


Cerema
Direction Territoriale Méditerranée
Département Mobilité
CS 70499
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise


GANTELET GALABERTHIER
S.A.S. au Capital de 616 000 €
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS
40, Rue L & R Desgrand - CS 80055
69604 VILLEURBANNE CEDEX
RCS LYON 85 956 500 797 - APE 4399 C
Tél. 04 78 79 49 00 - Fax 04 78 60 06 07

Signature du titulaire



Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

QUALIFICATION

Charte qualité

SIREDO

CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

M. Osman NUKIC de l'Entreprise GANTELET GALABERTHIER

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.

Date de fin de validité : Novembre 2023

Signature du représentant
du Cerema


Cerema
Direction Territoriale Méditerranée
Département Mobilité
CS 70409
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

22172122
Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise

Entreprise
GANTELET-GALABERTHIER
S.A.S. au Capital de 346 000 €
BATIMENT TRAVAUX PUBLICS
40, Rue L. & J. Dubourg - CS 8
69604 VILLEURBANNE CEDEX
RCS LYON 839 601 174 - APE 4320 C
Tél. 04 78 10 50 00 - Fax 04 78 60 06 07

Signature du titulaire

